



COMMUNICATION

Construire en Bois des Alpes : la nouvelle version du guide juridique est disponible

Les Communes forestières AURA et PACA vous partagent la nouvelle version du guide « Construire en Bois des Alpes – Étapes clés dans la commande publique ». Ce guide s'adresse aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre souhaitant faire appel à du Bois des Alpes dans leur projet. C'est un ouvrage pratique pour vous accompagner pas à pas dans les étapes d'un projet de construction bois respectant le Code des Marchés Publics. La dernière version datait de 2017, la mise à jour a permis d'intégrer des évolutions réglementaires et des actualités et de réorganiser le contenu avec une approche méthodologie de projet et des fiches juridiques.

[En savoir plus](#)



FILIERE BOIS

Bonification de la DETR 2025 pour les projets en bois certifiés BOIS DES ALPES

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) finance les projets d'investissement des collectivités situées en milieu rural. L'Etat soutien par le biais de la mise en place de la bonification de la DETR pour les projets de construction et rénovation utilisant du bois certifié BOIS DES ALPES. La bonification de DETR peut aller jusqu'à 10% du coût des travaux, pour les projets de construction et de rénovation intégrant une part significative de BOIS DES ALPES. Elle représente donc un réel soutien pour les élus souhaitant s'engager dans une démarche vertueuse de construction en bois local, et constitue un véritable levier pour la valorisation des forêts locales, la structuration des entreprises de la filière et la création d'emplois locaux.

[En savoir plus](#)



FILIERE BOIS

La centrale à biomasse de Gardanne noue un accord à 800 millions d'euros avec l'État.

C'est une bonne nouvelle pour la production d'énergie en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour la forêt la question se pose encore...A l'arrêt depuis près d'un an, la centrale biomasse de Gardanne, la plus grande de France, va reprendre ses activités début 2025. L'information a été confirmée ce 26 novembre par Olga Givernet, la ministre déléguée chargée de l'Energie.

[En savoir plus](#)



LOIS – REGLEMENTS

Un arrêté préfectoral daté du 15 novembre 2024 établit les listes des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État, qu'il s'agisse de subventions ou d'avantages fiscaux, dans le cadre des projets de boisement, de reboisement ou de boisements compensateurs après défrichement. Cet arrêté doit impérativement être pris en compte pour toute demande d'aide de l'État déposée dans le cadre de la mesure "renouvellement" France Nation Verte à partir de cette date.

[En savoir plus](#)

Lire les autres actualités du mois de décembre